



Voyages dans le cadre du Programme d'Exemption de Visa

Système Electronique d'Autorisation de Voyage/Authorization

A dater du 1^{er} août 2008, les ressortissants des pays bénéficiaires du Programme d'Exemption de Visa (Visa Waiver Program, VWP) pourront accéder par Internet au système électronique d'autorisation de voyage (ESTA, Electronic System for Travel Authorization). Les voyageurs qui peuvent prétendre se rendre aux Etats-Unis dans le cadre de ce programme devront solliciter une autorisation de voyage avant leur départ.

Le système électronique d'autorisation de voyage (ESTA), disponible initialement qu'en anglais, sera prochainement traduit dans d'autres langues. **A compter du 12 janvier 2009, tous les voyageurs bénéficiaires du Programme d'Exemption de visa (VWP) seront tenus d'obtenir une autorisation de voyage électronique avant de se rendre aux Etats-Unis par une compagnie aérienne ou maritime.**

Comment fonctionne le système électronique d'autorisation de voyage ?

Se connecter au site internet « ESTA » à l'adresse <https://esta.cbp.dhs.gov/> et remplir en ligne le formulaire de demande en anglais. Soumettre la demande d'autorisation de voyage suffisamment à l'avance. Un système en ligne vous demandera de vous identifier et de répondre à des questions relatives aux critères d'admission aux Etats-Unis, comme sur le formulaire I-94W.

Les demandes peuvent être soumises à tout moment avant le voyage ; le Département de la Sécurité Intérieure (Department of Homeland Security, DHS) recommande, toutefois, de s'acquitter de cette formalité au minimum 72 heures avant le départ. Dans la plupart des cas, une réponse quasi immédiate sera fournie par le système électronique d'autorisation de voyage :

1. **Autorisation accordée** : Le voyage est autorisé.
2. **Voyage non autorisé** : Le voyageur doit solliciter un visa de séjour temporaire auprès des services consulaires d'une ambassade américaine avant de se rendre aux Etats-Unis.
3. **Autorisation en instance** : Le voyageur pourra vérifier l'avancement de son dossier sur le site internet « ESTA ». Une réponse définitive sera disponible dans les 72 heures.

Conditions d'application de l'autorisation de voyage « ESTA »

- L'autorisation de voyage est exigée à dater du 12 janvier 2009 pour tous les voyageurs se rendant aux Etats-Unis par une compagnie aérienne ou maritime dans le cadre du Programme d'Exemption de Visas ;
- Elle est valable deux ans, sauf en cas d'annulation, à compter de la date de délivrance ou à la date d'expiration du passeport si celui-ci expire avant ;
- Elle est valable pour des entrées multiples. Le demandeur pourra facilement mettre à jour l'autorisation préalablement accordée sur le site internet « ESTA » pour les voyages ultérieurs, ou en cas de modification de l'itinéraire ou de l'adresse de destination ;
- Elle ne garantit pas l'admission sur le territoire américain au poste frontière. L'autorisation de voyage « ESTA » permet uniquement aux passagers à destination des Etats-Unis d'embarquer à bord d'une compagnie aérienne ou maritime dans le cadre du Programme d'Exemption de Visa. (Pour de plus amples informations, consulter la rubrique « For International Visitors » à l'adresse www.CBP.gov/travel.)

Le système « ESTA » a pour but de renforcer la sécurité des voyageurs se rendant aux Etats-Unis dans le cadre du Programme d'Exemption de Visas. Il vise à maintenir le programme et en élargir la participation.

A dater du 12 janvier 2009, les voyageurs se rendant aux Etats-Unis dans le cadre du Programme d'Exemption de Visa sans autorisation de voyage « ESTA » se verront refusés à l'embarquement, retardés pour des formalités, ou refoulés par les services d'immigration.

Le Programme d'Exemption de Visa (VWP) relève du Ministère de la Sécurité Intérieure (DHS) et permet aux ressortissants de certains pays de se rendre aux Etats-Unis pour un séjour touristique ou d'affaires de 90 jours maximum sans visa. Pour toutes informations supplémentaires, consulter le site internet www.cbp.gov/esta.

Pays bénéficiaires :

Les pays participant actuellement au Programme d'Exemption de Visa sont les suivants :

Andorre	Luxembourg
Australie	Monaco
Autriche	Pays-Bas
Belgique	Nouvelle-Zélande
Brunei	Norvège
Danemark	Portugal
Finlande	Saint Marin
France	Singapour
Allemagne	Slovénie
Islande	Espagne
Irlande	Suède
Italie	Suisse
Japon	Royaume-Uni
Liechtenstein	

Nous mettons tout en œuvre pour assurer la sécurité et le bon déroulement de vos voyages.

Renonciation aux droits

L'admission aux Etats-Unis dans le cadre du Programme d'Exemption de Visa reste soumise à la prise d'identifiants biométriques (empreintes digitales et photographies) à l'arrivée aux Etats-Unis. Les voyageurs restent de ce fait exclus de la possibilité de voir réexaminer leur dossier, de faire appel de la décision de l'agent d'immigration ou de contester toute action de reconduite à la frontière, autrement que sur la base d'une demande d'asile.



**U.S. Customs and
Border Protection**

